

MSF- Engagements pour un comportement responsable

Approuvés par le Full Excom en juin 2018.

Préambule

MSF se veut un employeur et une association responsable, s'appuyant sur le comportement responsable de ses membres. L'employeur et l'employé ont des rôles réciproques et complémentaires contribuant à prévenir, détecter et répondre aux problèmes liés à des comportements inacceptables ; le personnel MSF doit faire en sorte d'informer ses patients et ses bénéficiaires directs sur les engagements décrits ci-dessous.

Au sein de MSF, tous les membres du personnel (employés, incluant le personnel en mission internationale, volontaires et travailleurs journaliers) ainsi que les partenaires opérationnels (incluant les consultants et les visiteurs) comprennent les engagements énoncés ci-dessous, y adhèrent, les intègrent à leur conduite professionnelle et personnelle et s'y conforment. Dans le cas où ces engagements venaient à être enfreints, MSF a mis en place, à chaque niveau de l'organisation, des canaux permettant de signaler ces comportements. Tout manquement à ces engagements entraînera des conséquences.

Ces engagements pour un comportement responsable sont considérés comme des standards comportementaux minimums. Des règles plus spécifiques peuvent s'appliquer aux membres du personnel MSF, en fonction du contexte dans lequel ils travaillent et de leur domaine d'activité.

Engagements en matière de comportement responsable

1. Les membres du personnel MSF et ses partenaires opérationnels sont tenus d'adopter un comportement respectueux et non-discriminatoire envers tout patient, collègue et membre de la population locale, cela quels que soient sa race, ses opinions, son style de vie, son genre, son orientation sexuelle, son milieu socio-économique, ses origines, sa religion, ses croyances ou tout autre marqueur d'identité.
2. Aucune forme d'abus physique (violence physique, agression sexuelle ou toute autre forme d'atteinte physique) ou psychologique (intimidation, abus de pouvoir, harcèlement, discrimination ou favoritisme) ne sera admise de la part des membres du personnel MSF ou de ses partenaires opérationnels.
3. Les membres du personnel MSF et ses partenaires opérationnels ne toléreront, en aucune circonstance, les comportements abusant de la vulnérabilité d'autrui, et cela au sens le plus large (sexuel, économique, social, etc.). Cela implique, lors de toute mission avec MSF, l'interdiction d'échanger biens, avantages ou services contre des actes de nature sexuelle, ainsi que le recours aux travailleurs du sexe.

4. Les membres du personnel MSF et ses partenaires opérationnels ne toléreront pas l'abus, l'exploitation ou la violence exercée à l'encontre d'enfants ; toute relation sexuelle avec des enfants est proscrite.
5. Les membres du personnel MSF et ses partenaires opérationnels ne peuvent tirer profit de leur statut professionnel à des fins personnelles. Chacun doit faire preuve de respect et de vigilance dans son utilisation des ressources de MSF (y compris les lieux de vie et de travail, le matériel, les fonds, la réputation, l'image, etc.) et dans l'intérêt de l'organisation et des populations que celle-ci assiste.